

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : EVALUATION du
CONTRAT de VILLE**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés :

M. FERNANDES.

~~~~~

Madame la Conseillère Municipale déléguée explique que l'évaluation du Contrat de Ville vise à mesurer l'intérêt, mais aussi la plus-value, apportés par le Contrat de Ville aux politiques de développement en matière de solidarité. Elle a également pour mission d'aider les différents intervenants à maintenir l'action du Contrat de Ville pérenne et efficace sur toute sa durée du contrat.

Elle indique qu'après recherches de différents prestataires, l'assemblée est invitée à adopter une convention avec un travailleur indépendant, **Marc SIMOENS** qui a proposé un projet et un budget conformes aux objectifs de la commune.

Elle invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prestations correspondant dont le **coût TTC s'élève à 14 500 €**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'évaluer le dispositif du Contrat de Ville,
- Adopte la convention avec un travailleur indépendant, **Marc SIMOENS dont les honoraires s'élèvent à 14 500 € TTC**,
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal, à l'article 6226,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention (dont un exemplaire restera joint à la présente) ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 octobre 2003  
- de la publication le 10 octobre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 octobre 2003